

RÈGLEMENT

POUR LA TROISIÈME ANNÉE, LA FHF PROPOSE DE RÉCOMPENSER DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX FRANÇAIS AYANT MIS EN ŒUVRE DES ACTIONS PROBANTES DANS LE DOMAINE DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS

ARTICLE 1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le prix est ouvert aux établissements sanitaires publics français, sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 2 CANDIDATURES ET RECEVABILITÉ

Le dossier de candidature est transmis exclusivement par voie électronique à i.agez@fhf.fr le **28 février 2018 minuit** dernier délai, l'heure du courriel faisant foi.

Il doit comporter exclusivement et impérativement :

- un **fichier de candidature**
« Prix_qualite_FHF_2018_candidature.xls » ;
- une **fiche projet anonyme**
« Prix_qualite_FHF_2018_fiche_projet.doc ».

Pour être recevables, les projets doivent être opérationnels et répondre aux critères cités à l'article 7 du présent règlement.

Plusieurs projets peuvent être soumis par établissement. Dans ce cas, il est demandé un dossier de candidature par projet.

Un dossier de candidature déposé à la FHF ou transmis par voie postale ne sera pas accepté.

Le fait de participer au prix FHF qualité et sécurité des soins implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU PRIX

Ce prix récompense et met en valeur les résultats issus d'actions et de programmes des établissements en matière de politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et permet de :

- valoriser le travail des équipes et faire connaître les initiatives,
- promouvoir votre établissement,
- diffuser vos initiatives auprès des autres établissements et permettre ainsi de faire progresser collectivement la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins,
- être distingué par la FHF pendant son salon annuel Paris Healthcare Week « Hôpital expo ».

ARTICLE 4 THÈME DU PRIX

Aucun thème n'est défini afin de permettre un retour d'expérience dans tous les domaines de la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

ARTICLE 5 SÉLECTION DES LAURÉATS ET JURY

Les candidats sélectionnés seront au nombre de trois lauréats maximum.

Le jury composé de trois groupes de relecteurs indépendants, membres de la commission qualité et sécurité des soins de la FHF fera la sélection à partir des critères d'évaluation suivants :

1. l'originalité du projet,
2. une méthodologie développée claire,
3. un calendrier d'actions démontrant que le projet est opérationnel,
4. une évaluation de ces résultats et les indicateurs utilisés,
5. le caractère transposable du projet à d'autres établissements.

Seuls les trois lauréats du concours seront informés par courriel courant avril 2018.

L'organisateur du prix est souverain de ses décisions qui seront sans appel.

ARTICLE 6 REMISE DES PRIX

Les prix seront remis le 30 mai 2018 lors du salon Paris Healthcare Week « Hôpital Expo » qui se déroulera du 29 au 31 mai 2018 à Paris Expo - Porte de Versailles.

L'établissement lauréat désignera trois représentants maximum pour recevoir le prix, leurs coordonnées devant figurer dans le fichier de candidature.

ARTICLE 7 CADRAGE DE LA FICHE PROJET

Les fiches projet doivent répondre aux critères suivants :

- **être anonyme** : titre, contexte et objectifs, description du projet, actions réalisées et calendrier, méthode adoptée et conclusion ;
- **tenir sur une seule page** et contenir un nombre maximum de 4.200 caractères espace compris ;
- **respecter la typographie** Times new roman non gras, taille 11, interligne simple / marges : haut, bas, gauche, droite : 2,5 cm

Seules les résumés respectant le cadrage de la fiche projet, l'anonymat et les conditions de candidatures seront évaluées. Les documents additionnels de type annexe, photo, graphique, PDF ne seront acceptés.